

Amicale Châblaisienne d'Éducation Canine

REGLEMENT INTERNE

Ce règlement est accessible sur le site internet de l'amicale

1. BUT DE L'AMICALE

- a) Le but de l'Amicale est l'éducation et la socialisation du chien. Ceci afin de faciliter son intégration dans la société humaine et d'améliorer sa réputation auprès des profanes. La finalité de cette éducation est d'obtenir un chien obéissant, courageux, équilibré, sûr de lui et conduit par un maître aimant son chien.
- b) Le nouveau membre prend l'engagement de toujours respecter l'esprit de l'éducation canine et non pas de venir au club dans l'espoir de monnayer un jour les aptitudes enseignées à son chien.
- c) L'Amicale ne peut, en aucun cas, être rendue responsable de tout incident dû au non respect de la clause b.

2. PROGRAMME D'EDUCATION

- a) Il comprend 2 disciplines : l'obéissance et l'initiation à l'agility. L'obéissance est une discipline obligatoire et l'initiation à l'agility est facultative.
- b) Les chiens sont classés en 4 groupes, avec un programme établi pour chacun. Seul le directeur technique décide du programme de chaque groupe.

3. RACE DE CHIEN

Tous les chiens sont admis au club, avec ou sans pédigrée, pour autant qu'ils remplissent les conditions sanitaires d'admission.

**Siège sociale : Office du Tourisme 35 rue du centre
Terrain : Route du Bas Chablais Douvaine
Téléphone : 06.36.68.23.88 /
Email : info@acecdouvaine.net
Site : <http://acecdouvaine.net>**



Amicale Châblaisienne d'Éducation Canine

4. DISCIPLINE ET ATTITUDE PENDANT LE TRAVAIL

a) L'Amicale offre des cours collectifs d'éducation canine. Cela demande donc de la part des membres et des moniteurs le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, une tenue vestimentaire adéquate pour les conducteurs, un animal bien entretenu en bonne santé.

b) Le moniteur est seul juge de la discipline et de la conduite de chacun et peut exclure ou interdire l'accès du terrain d'entraînement à tout membre qui ferait preuve de brutalité envers son chien, qui s'opposerait au moniteur, qui sèmerait la discorde dans le groupe, jusqu'à ce que le comité, après avoir entendu les parties, prenne une décision afin de mettre un terme au conflit.

c) Le directeur technique décide, après concertation avec le moniteur, si un chien change de groupe en fonction de son travail et de son évolution.

d) Au cas où un membre déciderait de quitter le club, son départ sera accepté avec courtoisie et compréhension. Son éventuel retour se fera dans les conditions d'admission en vigueur.

e) Pendant les cours la cigarette et les téléphones portables sont interdits.

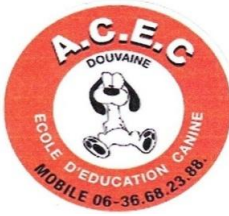
5. ADMINISTRATION

En complément des Statuts de l'Association :

a) La première cotisation annuelle est perçue à l'admission. Le renouvellement de la cotisation se fait à la date anniversaire de l'admission.

b) Les demandes d'admission sont discutées et acceptées ou non par le comité, après réception des formulaires d'inscription dûment signés ainsi que les photocopies des vaccinations exigées et de l'attestation d'assurance demandée.

Siège sociale : Office du Tourisme 35 rue du centre
Terrain : Route du Bas Chablais Douvaine
Téléphone : 06.36.68.23.88 /
Email : info@acecdouvaine.net
Site : <http://acecdouvaine.net>



Amicale Châblaisienne d'Education Canine

c) Composition du comité directeur :

- un président.
- un vice président
- un secrétaire, et s'il y a lieu un secrétaire-adjoint
- un trésorier, et s'il y a lieu un trésorier-adjoint
- un responsable du matériel, et s'il y a lieu un responsable du matériel adjoint
- un directeur technique, et s'il y a lieu un directeur technique adjoint

d) Le comité se réunit sur convocation du président, ou à la demande des 2/3 des membres du comité. Toute réclamation devra être adressée par écrit au comité.

e) Renouvellement du comité

- Une année de présence en tant que membre de l'Association est obligatoire pour se présenter à l'élection du comité à un poste clé.
- La candidature doit être présentée 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire élisant le nouveau comité.

f) Système d'élection :

Les personnes ayant recueilli le plus grand nombre de voix, seront élues membres du comité, lequel se réunira dans les 15 jours qui suivent pour désigner le bureau.

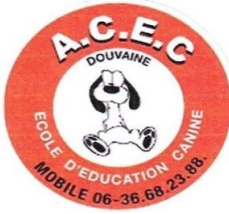
En cas d'égalités de voix pour la dernière personne à pourvoir, l'ancienneté au sein de l'Association prévaut.

6. CONDITIONS D'ADMISSION

A) Formalités d'entrée :

1) L'Admission au sein de l'Amicale Châblaisienne d'Education Canine est soumise aux formalités suivantes :

Siège sociale : Office du Tourisme 35 rue du centre
Terrain : Route du Bas Chablais Douvaine
Téléphone : 06.36.68.23.88 /
Email : info@acecdouvaine.net
Site : <http://acecdouvaine.net>



Amicale Châblaisienne d'Éducation Canine

- Formulaire d'inscription rempli, daté et signé.
- 1 Photo d'identité.
- Photocopie du certificat de vaccination antirabique (modèle CERFA), en cours de validité, ainsi que les photocopies des vaccinations CHPPL et Toux du Chenil.
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour le chien.

Le comité statue alors sur la demande d'adhésion présentée et accueille le nouveau membre.

2) Le paiement de la cotisation annuelle, qui valide la date d'entrée au club ainsi que le renouvellement, se font par chèque ou en espèces contre. La première année la cotisation est depuis.....pour un renouvellement.

B) Équipement :

Pour participer au cours, se munir de:

- 1 collier sanitaire
- 1 laisse de dressage en cuir 3 positions (la plus longue possible).
- 1 objet (boudin)
- 1 muselière

C) REGLEMENT INTERNE

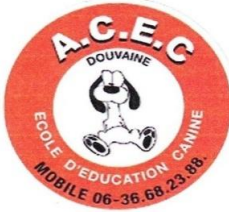
Le règlement interne peut être consulté sur le site internet de l'ACEC.

Tout membre de l'amicale s'engage de par son adhésion à le respecter en tous points. En cas de litige, la décision du Comité est souveraine.

D) RESPONSABILITE DES MEMBRES DE L'AMICALE

Les propriétaires des chiens restent responsables de tout accident causé par leur animal en dehors du terrain, (article n° 1385 du Code Civil précisant que le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fut à sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé.). En dehors du terrain les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés de façon à ne provoquer aucun accident pour les spectateurs ou les passants.

Siège sociale : Office du Tourisme 35 rue du centre
Terrain : Route du Bas Chablais Douvaine
Téléphone : 06.36.68.23.88 /
Email : info@acecdouvaine.net
Site : <http://acecdouvaine.net>



Amicale Châblaisienne d'Éducation Canine

Votre inscription à Amicale vous donne des droits :

- Disposer du terrain toute l'année
- Participer aux rencontres amicales éventuellement organisées
- Affirmer et soumettre vos remarques et suggestions aux responsables du Comité.

Votre inscription vous donne également un devoir :

- Respecter et faire respecter autour de vous les règlements qui régissent notre Amicale.

Les moniteurs qui donnent des cours le dimanche matin doivent impérativement avoir un chien éduqué! Si cela n'est pas le cas, les chiens devront rester dans leur voiture, ou à leur domicile et palier au problème le plus rapidement possible.

7. CLAUSE DE NON REMBOURSEMENT

Toute démission, pour être valable, doit être adressée au comité par écrit, et ne donne pas droit au remboursement de la cotisation perçue pour l'année en cours.

Siège sociale : Office du Tourisme 35 rue du centre
Terrain : Route du Bas Chablais Douvaine
Téléphone : 06.36.68.23.88 /
Email : info@acecdouvaine.net
Site : <http://acecdouvaine.net>